



Changements climatiques, Registres de GES (Auparavant MVR inc.)

REGISTRE CANADIEN DE RÉDUCTIONS DES GES[®] : LIGNE DIRECTRICE POUR LA PRÉPARATION D'UN RAPPORT DE VÉRIFICATION DES RÉE

Table des matières

Vue d'ensemble.....	1
1. Principes clés de la vérification	2
1.1 Indépendance	2
1.2 Conduite éthique	2
1.3 Présentation équitable	2
1.4 Soins professionnels diligents.....	2
2. Processus de vérification	2
2.1 Accord avec le promoteur	2
2.2 Développement de l'approche à la vérification	3
2.3 Évaluation du système d'information sur les GES	3
2.4 Évaluation des données sur les GES.....	3
2.5 Évaluation en fonction des critères de vérification.....	3
2.6 Évaluation de l'affirmation sur les GES	3
2.7 Déclaration de vérification	3
2.8 Dossiers de vérification	3

Vue d'ensemble

Ce document vise à vous guider pour la préparation d'un rapport de vérification nécessaire pour l'enregistrement des réductions/ du piégeage d'émissions (RÉE) dans le Registre canadien des réductions de GES[®] tenu par Registres de GES.

L'enregistrement des réductions d'émissions dans le Registre canadien des réductions de GES[®] est un processus qui comporte quatre étapes :

1. Collecte des données et préparation du descriptif du projet – 200 \$
2. Examen public du projet –maximum de 1 000 \$
3. Sériialiser des réductions des émissions enregistrées (RÉE) vérifiées – 0.05 \$/tonne
4. Mis à jour les renseignements des RÉE – inclus dans les frais de sérialisation des RÉE

Cette ligne directrice est pour la préparation d'un rapport de vérification des RÉE et s'applique à l'étape 3 : Sériialiser des réductions des émissions enregistrées (RÉE) vérifiées et la préparation d'un Rapport de Vérification.

1. Principes clés de la vérification

1.1 Indépendance

Si un tiers indépendant est embauché pour faire la vérification, l'organisation doit demeurer indépendante des réductions d'émissions qui sont vérifiées. Un tiers responsable de la vérification ne doit pas avoir de conflit d'intérêt ni de préjugé au sujet du projet de réduction d'émissions, avec le promoteur du projet ou l'utilisateur final éventuel des réductions d'émissions enregistrées (RÉE). La seule exception s'applique aux RÉE qui sont immédiatement retirées dans l'environnement et qui ne sont pas utilisées en fonction d'une obligation. Ces réductions d'émissions retirées peuvent être vérifiées par une partie associée plus étroitement au projet de réduction d'émissions (vérificateurs de première part et de seconde part).

1.2 Conduite éthique

L'entité de vérification doit manifester une conduite éthique tout au long du processus de vérification. Ceci comprend l'assurance que l'information confidentielle est protégée ainsi que l'intégrité du processus de vérification.

1.3 Présentation équitable

Le rapport de vérification doit refléter vraiment l'exactitude du processus de vérification, notamment la documentation des opinions professionnelles différentes et les obstacles rencontrés.

1.4 Soin professionnel diligent

Faites preuve de diligence raisonnable pour assurer que vous êtes qualifié et capable de réaliser les éléments nécessaires de la vérification des RÉE.

2. Processus de vérification

Veillez vous référer à la [Ligne directrice pour la préparation d'un rapport de projet des RÉE](#) pour assurer que toutes les exigences au sujet des documents sur le projet sont abordées.

2.1 Accord avec le promoteur

Le promoteur de projet peut choisir toute entité de vérification qui peut s'acquitter des principes clés notés plus haut. Les deux parties doivent s'entendre sur l'étendue de la vérification, y compris l'identification des RÉE spécifiques, les limites du projet, le niveau d'assurance, les critères de la vérification et l'objectif du processus de vérification (produire les RÉE). Cette entente doit aussi comprendre les droits et les responsabilités au sujet des documents créés au cours du processus de vérification.

2.2 Développement de l'approche à la vérification

L'entité de vérification doit assurer qu'une information suffisante est disponible pour vérifier les RÉE. De plus, l'entité de vérification et le promoteur du projet doivent s'entendre sur le niveau d'assurance ciblé par la vérification, les critères de vérification et l'étendue globale de la vérification.

2.3 Évaluation du système d'information sur les GES

L'entité de vérification doit examiner tous les aspects de la façon par laquelle l'information sur les GES des RÉE est collectée, entreposée et analysée en documentant les sources d'erreurs éventuelles.

2.4 Évaluation des données sur les GES

Le vérificateur doit examiner l'exactitude du projet pertinent et de l'ensemble des données sur les RÉE.

2.5 Évaluation en fonction des critères de vérification

En se basant sur les critères de vérification convenus, le vérificateur doit déterminer si le projet respecte la norme. En évaluant les contradictions dans le matériel, le vérificateur doit tenir compte de l'utilisateur final prévu des réductions d'émissions vérifiées et des exigences du [*Registre canadien des réductions de GES*](#)[®].

2.6 Évaluation de l'affirmation sur les GES

Est-ce que le vérificateur est d'accord avec les RÉE affirmées par le promoteur? Le vérificateur doit déterminer si les contradictions sont basées sur le matériel de l'approche à la vérification (voir section 2.2).

2.7 Déclaration de vérification

Le vérificateur doit présenter une déclaration au sujet de la vérification, ciblant tous les utilisateurs (les Registre canadien des réductions de GES, le promoteur du projet et le propriétaire éventuel des RÉE). Cette déclaration doit comprendre l'étendue, les limites et le niveau d'assurance. Cette déclaration de vérification doit être accompagnée d'une déclaration du promoteur de projet expliquant qu'il est d'accord avec les faits présentés dans la déclaration de vérification.

2.8 Dossiers de vérification

Le vérificateur doit conserver des dossiers ayant trait à la vérification conformément à l'entente de vérification.